



Greffe du tribunal de commerce de Créteil
Immeuble Le Pascal 1 avenue du Général de Gaulle, 94049 CRETEIL CEDEX
09:30 - 12:30, 13:30 - 16:00
Téléphone : 01.43.99.10.07
www.greffe-tc-creteil.fr - www.infogreffe.fr

Bonjour,

Nous ne comprenons pas votre demande concernant l'attestation de dépôt du capital social, celle-ci a bien été transmise et le document est signé.

Vous trouverez ci-joint les récépissés de demandes concernant les inscriptions.

Pour le pouvoir, celui-ci est bien donné à LVPRO et donc à ses salariés dont Mme Guines déborah fait parti.

Vous remerciant de traiter le dossier en l'état.

VIRTUOZ ADMINISTRATION
8 ALLÉE DES CANOTIERS
94410 SAINT-MAURICE

Créteil, le 1 février 2023

Nos références : C1_IMM_DEMAT * MRN * 2023/3773 * J00015092992

Nature de l'inscription : Immatriculation principale dématérialisée RCS

Entreprise : VIRTUOZ ADMINISTRATION

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

(Article R.123-97 du code de commerce)

Madame, Monsieur,

Après contrôle de votre demande d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencée en marge, reçue au greffe le 31 janvier 2023, nous avons le regret de vous aviser que cette demande est incomplète.

Pour procéder à la régularisation de votre demande d'inscription, il convient de nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants par le biais du Guichet unique via le portail <https://procedures.inpi.fr> :

- **Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs, si informations pas dans les statuts :** En application de l'article R. 123-84-1 du code de commerce (Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés au déclarant lorsqu'il existe un doute sur l'authenticité de la pièce produite ou lorsque sa valeur probante est insuffisante), nous vous invitons à produire un justificatif complémentaire concernant l'attestation de dépôt des fonds
- **Procuration signée en original par le représentant légal :** Absente au nom de GUINES Déborah signataire du document de synthèse INPI
- **Attestation d'inscription à l'Ordre des experts comptables et des commissaires aux comptes**

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Avec nos salutations distinguées.

Le greffier